



Comité syndical

Jeudi 9 juillet 2026, 18h

St-Mathieu (87), Salle des fêtes Gabriel Marsaud

Dossier de séance

Photo : Zygène©G. Mouly



Descubrir, Viure, Partatjar

Note d'information Révision de la Charte du Parc	p 4
--	-----

1 CHARTE – GOUVERNANCE – FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

GOUVERNANCE

1.1 Création et installation des commissions thématiques	p 8
1.2 Proposition de classement des communes de Ladignac-le-Long et de Connezac dans le Parc naturel régional Périgord-Limousin – Admission de la commune de Connezac au Syndicat mixte	p 9

FINANCES

1.3 Nomenclature M57 – Application de la fongibilité des crédits – Fixation des taux pour les budgets 2026 du Parc naturel régional Périgord-Limousin	p 12
1.4 Délibération portant correction d'erreur comptable sur exercices antérieurs – opération pour compte de tiers	p 13
1.5 Révision de la Charte du PNR PL : plan de financement juillet 2026 - juin 2027	p 14

RESSOURCES HUMAINES

1.6 Suppression d'un poste à la suite d'un départ en retraite et augmentation du temps de travail d'un agent – Modification du tableau des effectifs – Après avis CST	p 16
1.7 Désignation des représentants au Comité National d'Actions Sociale (CNAS)	p 20

2 EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

2.1 Paiements pour services environnementaux Adour-Garonne sur le territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin – Participation du Parc au dispositif 2026	p 21
--	------

3 CULTURE - ÉDUCATION AU TERRITOIRE - IMPLICATION

3.1 Convention de partenariat entre le Parc naturel régional Périgord-Limousin et l'association « Tout Va Bien Production », porteuse du Limouzi Film Festival	p 23
3.2 Motion de soutien au Pôle expérimental des Métiers d'art de Nontron et du Périgord-Limousin	p 29

4 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

4.1 Financement DREAL « Ma cour de demain »	p 32
---	------

Notes d'information

- AMI Atelier hors les murs - Urbanisme	p 35
---	------

Revue de presse

1 État d'avancement de la révision de la charte

Le Comité syndical a approuvé à l'unanimité, le 11 février 2026, l'avant-projet de charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin pour la période 2026-2041.

La mise en page et l'impression de l'ensemble du dossier ont été achevées à la fin du mois de mai. Le dossier comprend notamment :

- le projet politique ;
- les fiches présentant les 32 mesures de la future charte ;
- le plan de Parc ;
- les différentes annexes réglementaires et techniques.

L'avant-projet a été officiellement transmis à la Région Nouvelle-Aquitaine le 2 juin 2026. La Région doit désormais saisir le préfet de région afin d'engager l'instruction du dossier par les services de l'État.

Dès réception de cette saisine, attendue à la fin du mois de juin, l'avant-projet sera adressé aux rapporteurs du Conseil national de la protection de la nature – CNPN –, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et du ministère chargé de l'Environnement.

Dans le cadre de la procédure de révision de la charte, le syndicat mixte a dû faire appel à un bureau d'études spécialisé afin de réaliser l'évaluation environnementale du projet. Cette mission a été confiée au bureau d'études Acer Campestre.

Un second rendu intermédiaire a été transmis au Parc et fait actuellement l'objet d'une analyse par la chargée de mission Révision de la charte. Le rapport définitif est attendu au début du mois de juillet 2026.

Conduite parallèlement à l'élaboration de la charte, cette évaluation permet d'apprécier ses incidences potentielles sur l'environnement et d'améliorer progressivement le contenu du projet. Une présentation synthétique du rapport final sera proposée au comité de pilotage de la révision de la charte en septembre 2026.

2 Préparation de la visite des rapporteurs

La prochaine étape majeure de la procédure sera la visite du territoire par les rapporteurs du CNPN, de la Fédération des Parcs et du ministère.

Cette visite est envisagée entre la fin du mois d'octobre et le début du mois de novembre 2026, sous réserve de confirmation. Elle devrait se dérouler sur quatre demi-journées et permettre aux rapporteurs de rencontrer :

- les élus du Parc et des collectivités signataires ;
- les partenaires institutionnels ;
- les acteurs économiques et socioprofessionnels ;
- les associations ;
- les habitants et porteurs de projets du territoire.

Le parcours de visite est actuellement en cours de révision. Une nouvelle proposition sera examinée par le comité technique le 2 juillet 2026.

Un entretien préalable conjoint réunissant l'État, le CNPN, la Fédération des Parcs et le syndicat mixte devrait également être organisé au début du mois de septembre. Il permettra d'échanger sur le contenu de l'avant-projet et de préciser les objectifs et l'organisation de la visite.

Environ un mois après cette visite, une délégation du Parc, composée de trois élus et de trois techniciens, sera auditionnée par la commission compétente du CNPN. Cette audition aura pour objet de présenter et de défendre le projet de charte et de répondre aux observations des membres du Conseil.

3 Les grandes orientations du projet de charte

Le projet de charte est structuré autour de trois ambitions, neuf orientations et trente-deux mesures (*mesures phares)

AMBITION 1 : Le Périgord-Limousin, un territoire diversifié aux patrimoines à protéger

Orientation 1 : Renforcer la diversité des paysages vivants et fonctionnels

- Mesure 1 : Préserver et valoriser la mosaïque paysagère du Périgord-Limousin*
- Mesure 2 : Renforcer les continuités écologiques dans le maillage d'habitats du Périgord-Limousin
- Mesure 3 : Défendre un environnement nocturne de qualité en Périgord-Limousin

Orientation 2 : Protéger la biodiversité et les espaces naturels

- Mesure 4 : Améliorer les connaissances des espèces et des milieux du Périgord-Limousin
- Mesure 5 : Connaître et valoriser la richesse géologique du Périgord-Limousin
- Mesure 6 : Encadrer la circulation des véhicules terrestres à moteur (VTM) en Périgord-Limousin
- Mesure 7 : Atteindre le haut niveau de biodiversité en Périgord-Limousin*

Orientation 3 : Préserver la ressource en eau et les milieux humides

- Mesure 8 : Agir pour les zones humides du Périgord-Limousin*
- Mesure 9 : Préserver et restaurer les cours d'eau du Périgord-Limousin
- Mesure 10 : Diminuer l'impact des étangs du Périgord-Limousin sur les milieux et la ressource en eau

Orientation 4 : Conforter le patrimoine culturel et l'identité du territoire

- Mesure 11 : Agir pour une culture occitane vivante en Périgord-Limousin
- Mesure 12 : Faire rayonner les métiers d'art du Périgord-Limousin
- Mesure 13 : Connaître, valoriser et préserver les patrimoines du Périgord-Limousin : bâti, culturel, artisanal et historique*

AMBITION 2 : Le Périgord-Limousin, un territoire engagé dans les transitions

Orientation 5 : Changement climatique : de la lutte à l'adaptation

- Mesure 14 : Renforcer le territoire dans son engagement dans les transitions énergétiques*
- Mesure 15 : Expérimenter pour une sobriété hydrique en Périgord-Limousin
- Mesure 16 : Innover pour concilier développement et sobriété foncière
- Mesure 17 : S'engager comme territoire démonstrateur de l'adaptation au changement climatique en Périgord-Limousin*

Orientation 6 : Inventer les ruralités de demain

- Mesure 18 : Agir pour des bourgs vivants*
- Mesure 19 : Améliorer l'accès à une alimentation locale et de qualité
- Mesure 20 : Diversifier les mobilités

Orientation 7 : Accompagner les transitions des filières économiques locales

- Mesure 21 : Améliorer la durabilité des entreprises du Périgord-Limousin
- Mesure 22 : Accompagner les évolutions de la filière bois du Périgord-Limousin*
- Mesure 23 : Promouvoir des pratiques touristiques durables
- Mesure 24 : Soutenir les transitions du monde agricole*
- Mesure 25 : Faire des transitions, une opportunité pour les métiers d'art du Périgord-Limousin

AMBITION 3 : Le Périgord-Limousin, terre de vie, d'accueil et de partage

Orientation 8 : Faire vivre une culture de territoire

- Mesure 26 : Favoriser un accueil de qualité au service du vivre-ensemble en Périgord-Limousin
- Mesure 27 : Informer et sensibiliser l'ensemble des publics du Périgord-Limousin
- Mesure 28 : Faire du paysage le socle de tous les projets du Périgord-Limousin
- Mesure 29 : Construire des solutions fondées sur la culture du Périgord-Limousin*

Orientation 9 : Mobiliser autour du projet de territoire

- Mesure 30 : Impliquer les habitants du Périgord-Limousin
- Mesure 31 : Renforcer les liens avec le territoire au travers d'un réseau d'ambassadeurs du Parc
- Mesure 32 : Initier de nouvelles dynamiques territoriales*

4 Mobilisation des élus pour la visite des rapporteurs

Afin de préparer la visite, il est proposé de constituer un groupe de cinq à six élus référents, qui représenteront le syndicat mixte et accompagneront les rapporteurs pendant leur déplacement.

Ces élus auront notamment pour rôle :

- de présenter le territoire et le projet politique porté par la future charte ;
- d'expliquer les choix réalisés par le Parc ;
- de présenter les principales actions conduites au cours de la précédente charte ;
- d'exposer les réussites, les difficultés rencontrées et les points de vigilance ;
- de présenter les actions structurantes envisagées pour la période 2026-2041 ;
- de répondre aux questions des rapporteurs, avec l'appui des techniciens du Parc.

La composition de ce groupe devra être arrêtée pendant l'été, en lien avec la nouvelle présidence. Des temps de préparation seront organisés en septembre afin que ses membres disposent d'une connaissance partagée des principaux enjeux et projets de la future charte.

5 Définition des mesures prioritaires

À l'issue de la visite des rapporteurs, les élus devront déterminer les mesures de la charte à engager en priorité au cours de ses trois à cinq premières années de mise en œuvre.

Ce travail sera lancé à la fin de l'année 2026, après l'installation de la nouvelle gouvernance de la révision de la charte.

Il permettra :

- de hiérarchiser les interventions du syndicat mixte ;
- d'identifier les premières actions opérationnelles ;
- de préciser les engagements attendus des signataires de la charte ;
- d'anticiper les moyens humains et financiers nécessaires.

6 Principales échéances

Échéance prévisionnelle	Étape
2 juillet 2026	Présentation du nouveau parcours de visite au comité technique
Début juillet 2026	Finalisation de l'évaluation environnementale
Été 2026	Constitution du groupe d'élus référents
Début septembre 2026	Entretien préalable conjoint avec l'État, le CNPN et la Fédération des Parcs
Septembre 2026	Préparation des élus et présentation de l'évaluation environnementale
Fin octobre – début novembre 2026	Visite des rapporteurs sur le territoire
Environ un mois après la visite	Audition du Parc devant le CNPN
Fin 2026	Définition des mesures prioritaires de la future charte

Votre contact au Parc : Estelle DEBOMY – e.debomy@pnrpl.com
05 53 55 36 00

Création et composition des commissions thématiques du PNR Périgord-Limousin

Rapporteur : la Présidente

L'article 1.2.3.2 « Commissions » des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin précise :

« Il est institué auprès du Comité Syndical des organes consultatifs dénommés «commissions». Ces commissions sont thématiques, elles sont constituées par des délégués du Comité Syndical qui peuvent entendre toute personne experte dans le domaine concerné. Les commissions sont des lieux de débat, d'orientation, de proposition, de concertation et d'évaluation. Elles ne sont pas des lieux de décision. Elles sont présidées par un(e) Vice-président(e) ou un membre délégué. Un dispositif spécifique s'applique à la commission GEMAPI (cf. chapitre 2) Le Comité syndical délibère sur la création et la composition des commissions thématiques. »

Conformément aux statuts du Parc, les commissions sont donc libres d'inviter des personnes physiques ou morales, pour participer aux travaux des commissions. Chaque président de commission pourra être amené à donner des délégations pour animer des groupes de travail au sein de chaque commission. Les présidents de Commission seront élus lors d'un futur Bureau syndical. Des thématiques pourront faire l'objet également de délégations spéciales.

La Présidente a réuni les membres élus du Bureau syndical en amont de ce comité syndical afin de débattre des pistes de réflexion menées sur la création de nouvelles commissions.

La liste des commissions proposées sera présentée en séance.

Ainsi il vous est proposé de créer et d'installer les commissions du PNR Périgord-Limousin telles que suivant :

- A compléter
- A compléter
- A compléter
- A compléter
- A compléter
- A compléter
- A compléter

Il vous est proposé :

- De valider la création et l'installation de ces commissions telles que présentées ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

Proposition de classement des communes de Ladignac-le-Long et de Connezac dans le Parc naturel régional Périgord-Limousin – Admission de la commune de Connezac au Syndicat mixte

Élu référent : la Présidente

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-7 ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16, et plus particulièrement le VIII de l'article L.333-1 et le II de l'article R.333-10-1 ;
- La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;
- Le décret n° 98-150 du 9 mars 1998 portant classement du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- Le décret n° 2011-998 du 24 août 2011 portant classement du Parc naturel régional Périgord-Limousin et adoptant sa Charte ;
- Le décret n° 2019-581 du 12 juin 2019 prorogeant le classement du Parc naturel régional Périgord-Limousin jusqu'au 26 août 2026 ;
- Le décret n° 2024-409 du 2 mai 2024 modifiant le décret n° 2011-998 du 24 août 2011 ;
- Le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs les 15 et 22 mars 2026 ;
- L'arrêté n° 98-DRCL2 du 6 mai 1998 portant création du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- La Charte 2011-2026 du Parc naturel régional Périgord-Limousin, adoptée par le décret n° 2011-998 du 24 août 2011, et ses annexes ;
- Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin approuvés par le Comité syndical le 16 juin 2022, notamment leurs articles 1.1.1, 1.1.4, 1.1.5.1, 1.2.1.1.1, 1.2.1.2.6 et 1.2.5 ;
- La délibération n° [à compléter] du conseil municipal de Ladignac-le-Long en date du [date], approuvant la Charte et sollicitant expressément le classement de la totalité du territoire communal dans le Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- La délibération n°034-2026 du conseil municipal de Connezac en date du 9 juin 2026, approuvant la Charte et les statuts du Syndicat mixte, sollicitant le classement de la totalité du territoire communal et demandant son adhésion au Syndicat mixte ;

Le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026 ouvre, en application du II de l'article R.333-10-1 du Code de l'environnement, une période d'un an au cours de laquelle le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc peut proposer le classement de communes n'ayant pas approuvé la Charte lors de la procédure initiale.

Cette possibilité concerne les parcs naturels régionaux dont le classement ou le renouvellement du classement a été prononcé avant la publication de la loi du 8 août 2016, ce qui est le cas du Parc naturel régional Périgord-Limousin, dont le classement en vigueur résulte du décret du 24 août 2011 et a été prorogé jusqu'au 26 août 2026.

Dans ce cadre, les communes de Lagnac-le-Long et de Connezac ont adopté une nouvelle délibération approuvant la Charte en vigueur et sollicitant expressément le classement de la totalité de leur territoire dans le Parc naturel régional Périgord-Limousin.

La commune de Lagnac-le-Long est déjà membre du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin. Elle figure à ce titre dans les statuts du Syndicat mixte. Elle ne figure toutefois pas dans le périmètre actuellement classé du Parc. Il convient dès lors de régulariser sa situation par une nouvelle délibération approuvant la Charte en vigueur et sollicitant expressément son classement.

Par délibération en date du [date à compléter], le conseil municipal de Lagnac-le-Long a donc approuvé La Charte 2011-2026 du Parc naturel régional Périgord-Limousin, adoptée par le décret n° 2011-998 du 24 août 2011, et ses annexes, et a sollicité expressément le classement de la totalité du territoire communal dans le Parc.

La commune de Connezac n'est actuellement ni classée dans le Parc naturel régional ni membre du Syndicat mixte. Par délibération en date du [date à compléter], son conseil municipal a :

- approuvé la Charte 2011-2026 du Parc naturel régional Périgord-Limousin, adoptée par le décret n° 2011-998 du 24 août 2011, et ses annexes ;
- sollicité expressément le classement de la totalité du territoire communal dans le Parc ;
- demandé son adhésion au Syndicat mixte ;
- approuvé les statuts du Syndicat mixte ;
- désigné ses représentants titulaire et suppléant.

Le VIII de l'article L.333-1 du Code de l'environnement permet à une commune n'ayant pas approuvé la Charte lors de la procédure initiale d'être ultérieurement classée, pour la durée de validité restant à courir du classement du Parc. Ce classement est prononcé par décret, après avis du représentant de l'État dans la région, sur proposition du Syndicat mixte et après délibération de la commune concernée portant approbation de la Charte.

L'article R.333-10-1 du même Code précise que l'approbation de la Charte par la commune emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte et que la proposition du Syndicat mixte doit intervenir dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les statuts du Syndicat mixte prévoient que les communes situées en totalité ou en partie dans le périmètre d'étude du Parc ont vocation à adhérer au Syndicat mixte. Leur admission est décidée par le Comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, sous réserve de l'approbation préalable de la Charte et des statuts par la commune concernée.

L'admission d'une commune pendant la période de classement est par ailleurs soumise au paiement d'un droit forfaitaire fixé par le Comité syndical, dans la limite prévue par les statuts.

CONSIDÉRANT :

- Que la Charte constitue le projet de territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin et engage les collectivités qui l'approuvent ;
- Que le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026 permet au Syndicat mixte, dans le délai prévu par le II de l'article R.333-10-1 du Code de l'environnement, de proposer le classement des communes concernées ;

- Que les communes de Lagnac-le-Long et de Connezac ont approuvé la Charte en vigueur et sollicité expressément le classement de la totalité de leur territoire dans le Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- Que l'intégration de ces communes est cohérente avec le périmètre territorial et les objectifs de la Charte ;
- Que la qualité patrimoniale de leurs territoires, leur continuité avec le périmètre classé et la détermination exprimée par leurs conseils municipaux justifient leur proposition au classement ;
- Que Lagnac-le-Long est déjà membre du Syndicat mixte et qu'il n'y a donc pas lieu de prononcer une nouvelle admission de cette commune ;
- Que Connezac a approuvé la Charte et les statuts du Syndicat mixte et remplit ainsi les conditions statutaires nécessaires à son admission ;
- Que l'admission de Connezac entraîne la nécessité d'actualiser la liste des membres du Syndicat mixte, les éléments relatifs à sa représentation au sein du Comité syndical et les statuts du Syndicat mixte ;
- Que la décision portant admission d'un nouveau membre doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est proposé au Comité syndical :

- De proposer le classement de la totalité du territoire des communes de Lagnac-le-Long et de Connezac dans le Parc naturel régional Périgord-Limousin, pour la durée restant à courir du classement en vigueur et dans les conditions prévues au VIII de l'article L.333-1 du Code de l'environnement ;
- D'approuver l'admission de la commune de Connezac au Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, conformément à l'article 1.1.5.1 de ses statuts, cette admission prenant effet à la date d'entrée en vigueur du décret prononçant le classement de la commune ;
- De fixer à [montant à compléter] euros le droit forfaitaire dû par la commune de Connezac au titre de son admission au Syndicat mixte, conformément à l'article 1.1.5.1 des statuts ;
- De prendre acte que la commune de Lagnac-le-Long est déjà membre du Syndicat mixte et que la présente démarche porte exclusivement sur son classement dans le Parc naturel régional ;
- De prendre acte de la désignation par la commune de Connezac de Monsieur ou Madame [nom et prénom] en qualité de délégué titulaire et de Monsieur Pascal LEFEBVRE en qualité de délégué suppléant, leur mandat prenant effet à compter de la prise d'effet de l'admission de la commune ;
- D'autoriser la Présidente à transmettre la présente proposition de classement, accompagnée des délibérations des communes concernées et de toutes les pièces nécessaires, au préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, à la Région Nouvelle-Aquitaine et aux autres autorités compétentes ;
- D'autoriser la Présidente à engager, à compter de la prise d'effet de l'admission de Connezac, la procédure de mise à jour des statuts prévue à l'article 1.2.5, ainsi que l'actualisation des documents relatifs à la composition et à la représentation des membres du Syndicat mixte ;
- D'autoriser l'exécutif à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Nomenclature M57 – Application de la fongibilité des crédits – Fixation des taux pour les budgets 2026 du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Rapporteur : le 1^{er} Vice-président

À la suite du changement de la présidence du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin le 25 juin 2026, il convient de prendre une nouvelle délibération relative à l'application de la fongibilité des crédits.

Conformément à la délibération du 04 octobre 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est mise en œuvre au sein du PNR PL depuis le 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 permet notamment :

- Un assouplissement de gestion des virements de crédits : la M57 permet des mouvements de crédits budgétaires entre chapitres budgétaires, sous certaines conditions. Le Comité syndical peut déléguer à l'exécutif la faculté de procéder à ces transferts, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, en fonctionnement et en investissement conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT ;
- Une information renforcée de l'assemblée délibérante : l'exécutif est tenu d'informer le Comité syndical de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante, de manière similaire aux décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du comité à l'exécutif). Selon des modalités analogues à celles prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT, relatif aux délégations consenties à l'exécutif ;
- Une plus grande souplesse dans la répartition des crédits budgétaires : la M57 permet d'ajuster la répartition des crédits entre les chapitres budgétaires classiques et les chapitres d'opérations, sans modifier le montant global des sections, offrant ainsi une capacité d'adaptation accrue aux besoins de gestion au cours de l'exercice.

Dans ce cadre, le Comité syndical est tenu de déterminer chaque année le taux de fongibilité accordé à l'exécutif.

Ce taux fixe le périmètre et le niveau de latitude dont dispose l'exécutif pour procéder à des transferts de crédits entre les différents chapitres budgétaires, dans le respect des règles prévues par la nomenclature M57.

Il vous est proposé :

- D'autoriser la Présidente à procéder à des virements de crédits budgétaires entre chapitres, dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue par la nomenclature M57, pour les budgets général et GEMAPI 2026, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, tant en fonctionnement qu'en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération portant correction d'erreur comptable sur exercices antérieurs – opération pour compte de tiers

Rapporteur : le 1^{er} Vice-président

La régularisation de certaines écritures comptables vise à assurer la cohérence, la fiabilité et la sincérité des comptes, dans le respect des règles comptables et budgétaires applicables.

En 2025, à la demande du Service de gestion comptable de Nontron, le compte de tiers 454X a déjà fait l'objet d'une régularisation par correction d'erreur, actée par la délibération n°47_2025.

Il convient désormais de procéder à la régularisation du compte 458X, relatif aux opérations pour compte de tiers.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les corrections d'erreurs sur exercice antérieur doivent être neutres sur le résultat de l'exercice,

Considérant que cette neutralité peut être assurée par une opération d'ordre non budgétaire, avec contrepartie au compte 1068,

Considérant que les soldes constatés sur les comptes 45811 et 45821 sont les suivants :

Compte	Sens du solde	Montant
45811	Débiteur	42 648,00 €
45821	Créditeur	49 441,20 €
Écart à régulariser		6 793,20 €

Considérant que la différence entre le solde débiteur du compte 45811, soit 42 648,00 €, et le solde créditeur du compte 45821, soit 49 441,20 €, fait apparaître un écart de 6 793,20 € à régulariser,

Il convient de procéder à la régularisation suivante, par opération d'ordre non budgétaire :

- Débit du compte 45811 : 6 793,20 € ;
- Crédit du compte 1068 : 6 793,20 €.

Il vous est proposé :

- D'approuver la correction d'erreur comptable sur exercices antérieurs telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser la régularisation par opération d'ordre non budgétaire, avec contrepartie au compte 1068 ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Révision de la Charte - Plan de financement prévisionnel 2026/2027

Rapporteur : la Présidente

A la suite du dépôt officiel de l'avant-projet de charte en juin 2026 et de la saisine du Préfet de Région par la Région Nouvelle-Aquitaine, envisagée avant l'été 2026, le syndicat mixte poursuivra sa mission de pilotage de la révision de la charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin pour la période de juillet 2026 à juin 2027.

Cette nouvelle étape mobilisera des moyens humains, techniques et financiers importants, justifiant l'établissement d'un plan de financement dédié.

Le rapport final du bureau d'étude chargé de réaliser l'étude d'impact environnemental de la future charte est attendu début juillet 2026. Cette étude permettra d'apprécier les effets du projet de charte sur l'environnement et d'instruire le dossier au regard des exigences de l'Autorité environnementale. La démarche itérative engagée a d'ores et déjà permis au syndicat mixte de prendre en compte plusieurs observations et d'améliorer certaines mesures de l'avant-projet de charte.

La visite des rapporteurs du Conseil national de protection de la nature, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, et du Ministère chargé de la transition écologique est pressentie à l'automne 2026. Elle devrait être suivie, environ un mois plus tard, d'un entretien devant la commission compétente du Conseil national de protection de la nature.

Le second semestre 2026 sera ainsi consacré :

- à la préparation de la visite des rapporteurs, avec un temps d'acculturation des nouveaux élus à la suite des élections municipales ;
- à l'organisation de cette visite conjointe, permettant un échange approfondi sur le terrain avec les acteurs et élus locaux ;
- à la préparation d'un groupe d'élus et techniciens en vue de l'entretien devant la commission du Conseil national de protection de la nature ;
- à l'actualisation des statuts du syndicat mixte et la mise en place d'une nouvelle gouvernance ;
- à la transmission de l'étude d'impact environnemental à l'Autorité environnementale pour avis, en vue de préparer les étapes ultérieures de la procédure, notamment l'enquête publique.

Le premier semestre 2027 sera principalement consacré :

- à l'intégration des remarques et recommandations formulées à la suite de la visite des rapporteurs, ainsi que des préconisations issues de l'étude d'impact environnemental ;
- à l'élaboration d'une nouvelle version amendée de l'avant-projet, pour une adoption par le Comité syndical du syndicat mixte du Parc en juillet 2027 ;
- à la reprise du travail de communication en direction des habitants et des collectivités, afin de favoriser l'appropriation du nouveau projet de territoire et de poursuivre le travail d'acculturation engagé en juin 2026 ;
- au déploiement des outils de suivi-évaluation, avec une formation globale des équipes à la démarche : méthodologie de déploiement, définition d'un groupe de travail composé d'élus, organisation d'un comité de pilotage annuel, mise en œuvre d'une procédure interne de collecte et d'analyse des données, prise en main de l'outil EVA.

L'ensemble de ces étapes nécessite des moyens importants en matière de coordination, d'animation partenariale, d'ingénierie documentaire, de communication et le cas échéant de prestations externes. Les équipes seront également mobilisées pour préparer les conditions opérationnelles de mise en œuvre de la future charte.

Le plan de financement prévisionnel proposé vise donc à accompagner la conduite de ces actions sur l'ensemble de la période juillet 2026 à juin 2027.

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant	%
Animation de la révision de la Charte 1,10 ETP sur 12 mois : - Coordination 1 ETP - Communication 0,1 ETP	68 146,90 €	Région Nouvelle-Aquitaine	70 500,00 €	74,21
		Autofinancement Parc	24 500,00 €	25,79
Frais de mission	1 200,00 €			
Prestations	25 653,10 €			
TOTAL TTC	95 000,00 €	TOTAL	95 000,00 €	100

Il vous est proposé :

- De valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Suppression d'un poste
Modification de temps de travail d'un agent
Modification du tableau des emplois

Rapporteur : la Présidente

Vu l'article L.253-5 du code général de la fonction publique,
Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),
Vu la délibération en date du 11/02/2026 sollicitant l'avis du Comité Social Territorial quant à une suppression de poste,
Vu l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne en sa réunion du 27/03/2026.

Il est proposé :

- de supprimer l'emploi permanent à temps non complet, correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, d'une durée hebdomadaire de 12 heures, dédié à l'entretien intérieur des locaux et des salles de la maison du Parc ;
- d'augmenter de 8 heures hebdomadaires le temps de travail de l'adjoint technique principal de 2^e classe actuellement employé à 20 heures hebdomadaires.

Le poste, répondant à un besoin permanent d'entretien des locaux et des salles, des espaces extérieurs et de maintenance technique, passerait ainsi de 20/35^e à 28/35^e, à compter du 1^{er} août 2026.

Il vous est proposé :

- De supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe, permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires ;
- D'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique principal de 2^{ième} classe, permanent à temps non complet de 8h passant à 28/35^{ième}
- Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 1^{er} août 2026
- D'adopter les modifications ainsi proposées,
- D'autoriser la Présidente à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ;
- De charger la Présidente de la publicité et de l'exécution de cette décision.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/08/2026

						Poste vacant depuis le	Poste occupé		
	Grade	Cat	Catégorie Emploi	Durée hebdo. du poste	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)		Statut	Temps de travail en %)	
	Filière Administrative (service administratif)								
	Attaché hors classe	A	Permanent	35H00	Directeur	Disponibilité 06/04/2017	Titulaire	100	
	Attaché Principal	A	Permanent	35H00	Chargé de mission éco-developpement		Titulaire	100	
	Attaché	A	Permanent	35H00	Chargé de mission culture		CDI	100	
	Attaché	A	Permanent	35H00	Chargé de mission patrimoine		CDI	90	
	Attaché	A	Non permanent	35H00	RAF Life « abeilles sauvages »		CDD projet	100	
	Attaché	A	Non permanent	35H00	Chargé de la communication		CDD projet	100	
	Attaché	A	Non permanent	35H00	Chargé de la révision de la charte		CDD projet	100	
	Rédacteur Ppal 1C	B	Permanent	35H00	RAF		Titulaire	100	
	Rédacteur Ppal 1C	B	Permanent	35H00	Secrétariat général, com. touristique		Titulaire	100	
	Rédacteur Ppal 1C	B	Permanent	35H00	Gestionnaire ressources humaines		Titulaire	100	
	Adjoint admin Ppal 1C	C	Permanent	35H00	Assistante de direction		Titulaire	100	
	Adjoint admin Ppal 1C	C	Permanent	35H00	Assistante de pôles		Titulaire	100	
	Adjoint admin Ppal 2 ^{ième} C	C	Permanent	35H00	Assistante de gestion comptable		Titulaire	100	

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/08/2026

							Poste vacant depuis le	Poste occupé		
	Grade	Cat	Catégorie Emploi	Durée hebdo. du poste	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)		Temps de travail en %)		
Filière Technique (service technique)										
	Ingénieur hors classe	A	Permanent	35H00	Directeur adjoint et directeur administratif et fiancier		Titulaire	100		
	Ingénieur Ppal	A	Permanent	35H00	Responsable pôle animation territoire durable	01/01/2025 Disponibilité	Titulaire	100		
	Ingénieur	A	Permanent	35H00	Chargé de mission transition énergétique		Titulaire	80		
	Ingénieur	A	Permanent	35H00	Chargé mission Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Gémapi)		Titulaire	100		
	Ingénieur	A	Permanent	35H00	Paysage urbanisme innovation territoriale		CDI	100		
	Ingénieur	A	Permanent	35H00	Agriculture durable, circuits courts		CDI	80		
	Ingénieur	A	Permanent	35H00	Education environnement projet pédagogique		CDI	100		
	Ingénieur	A	Permanent	35H00	Zones humides		CDI	100		
	Ingénieur	A	Permanent	35H00	Biodiversité		CDI	100		
	Ingénieur	A	Permanent	35H00	Animation Natura 2000		CDI	100		
	Ingénieur	A	Permanent	35H00	Étang		CDI	100		
	Ingénieur	A	Permanent	35H00	Education environnement projet pédagogique		CDD	80		
	Ingénieur	A	Non permanent	35H00	Coordonnatrice et chargé de mission Life Bees		CDD projet	100		
	Ingénieur	A	Non permanent	35H00	Chargé de mission biodiversité		CDD projet	100		

	Technicien Ppal 1C	B	Permanent	35H00	Chargé de mission Life Bees		Titulaire	100	
	Technicien	B	Non permanent	35H00	Gestion zones humides		CDD projet	100	
	Technicien	B	Non permanent	35H00	Gestion zone Natura 2000 Nizonne - PAEC		CDD projet	100	
	Adjoint technique Ppal 2C	C	Permanent	28H00	Agent polyvalent d'entretien des locaux intérieurs/ extérieurs et technique		Titulaire TH	100	

Désignation des représentants au Comité National d'Actions Sociale (CNAS)

Rapporteur : la Présidente

Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale généralisée est enfin un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires (articles L.2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes).

Le Comité national d'action sociale, CNAS, et le Comité départemental d'action sociale de la Dordogne, CDAS 24, sont des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, spécialisées dans la mise en œuvre de prestations d'action sociale au bénéfice des agents territoriaux et de leurs familles.

Le syndicat mixte du Parc adhère au CDAS de la Dordogne depuis 2022. Le CDAS 24 étant affilié au CNAS, cette adhésion permet aux agents du syndicat mixte de bénéficier des prestations proposées par ces deux organismes. Leurs offres sont complémentaires et comprennent un panel d'environ soixante prestations : aides, prêts, avances, secours, chèques réduction, chèques-vacances, vacances, loisirs, culture, cadeau de fin d'année.

À la suite des élections de mars 2026, les organismes adhérents doivent procéder à la désignation de leurs deux délégués locaux auprès du CNAS pour la mandature 2026-2032 : un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des agents.

Il vous est proposé :

- De désigner ou élire un délégué élu : ;
- De désigner Mme Delphine COUDERT, secrétaire générale, déléguée agents ;
- D'autoriser la Présidente à effectuer les démarches nécessaires concernant ces désignations.

Paielements pour services environnementaux Adour-Garonne sur le territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin – Participation du Parc au dispositif 2026

Elu référent : Pascal MÉCHINEAU

Dans le cadre de son 12^e programme d'intervention, l'Agence de l'eau Adour-Garonne poursuit le déploiement des Paielements pour services environnementaux relatifs aux zones humides et aux prairies permanentes, pour la période 2025-2030.

Ce dispositif vise à reconnaître et à rémunérer les services environnementaux rendus par les exploitations agricoles dont les pratiques contribuent à la préservation de la ressource en eau, des zones humides, des prairies permanentes et de la biodiversité, au-delà des seules obligations réglementaires.

Après une première phase expérimentale engagée en 2019 sur plusieurs territoires du bassin Adour-Garonne, l'Agence de l'eau a lancé en 2025 un nouvel appel à candidatures destiné à identifier les structures susceptibles d'accompagner la mise en œuvre du dispositif. Cet appel à candidatures porte notamment sur la réalisation d'audits de performance, de conseils individuels et d'expertises relatives aux zones humides.

Compte tenu de ses compétences et de son expérience en matière de connaissance, de diagnostic et d'accompagnement à la gestion des zones humides, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin a présenté sa candidature afin de participer à cette opération.

Sur le territoire du Parc, le dispositif concerne notamment les bassins versants de la Haute-Dronne, de la Valouze, de l'Isle et de la Touvre-Bandiat-Tardoire. À l'issue des deux premières vagues d'instruction conduites à la fin de l'année 2025 et au début de l'année 2026, plus de 60 exploitations agricoles situées sur le territoire du Parc ont été retenues, certains dossiers demeurant encore en cours d'arbitrage.

Pour mener à bien cette opération, le Parc mobilisera les chargés de mission de la cellule d'assistance technique zones humides pour la réalisation d'une partie des visites, diagnostics et expertises. Les journées consacrées spécifiquement au dispositif PSE feront l'objet d'une identification distincte et d'un financement à 100 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, selon les modalités qui seront arrêtées avec celle-ci.

Compte tenu du nombre d'exploitations concernées, du calendrier de réalisation des interventions et de la charge de travail supplémentaire générée par cette opération, la mobilisation d'un renfort temporaire est également prévue.

La création de l'emploi non permanent correspondant et l'autorisation de recruter un agent contractuel pour une durée de quatre mois a déjà fait l'objet d'une délibération distincte du Comité syndical relative à la création de deux emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.

Les dépenses afférentes à ce renfort sont intégrées au plan de financement de l'opération PSE et seront engagées sous réserve de la confirmation de leur prise en charge par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le coût prévisionnel maximal de ce renfort temporaire est estimé comme suit :

Postes de dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	29 631,07 €	Agence de l'eau Adour-Garonne	39 431,07 €
Frais de structure	9 800,00 €		
TOTAL TTC	39 431,07 €	TOTAL	39 431,07 €

Le financement sollicité auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne représente ainsi 100 % du coût prévisionnel de la mission.

Il vous est proposé :

- D'approuver l'engagement du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin dans la mise en œuvre du dispositif de Paiements pour services environnementaux « Zones humides – Prairies permanentes » 2025-2030 ;
- De valider la participation de l'équipe zones humides du Parc à la réalisation des visites de conseil, diagnostics et expertises relevant de ses compétences ;
- De prendre acte que la création de l'emploi non permanent nécessaire au renfort de cette équipe et l'autorisation de recruter font l'objet d'une délibération distincte ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, incluant les journées réalisées par les agents permanents et le coût du renfort temporaire ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter les financements correspondants et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Convention de partenariat entre le Parc naturel régional Périgord-Limousin et l'association Tout Va Bien Production, porteuse du Limouzi Film Festival

Rapporteur :

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin conduit une politique active de préservation et de valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Au-delà de ses missions environnementales, il œuvre également au développement culturel du territoire, à la sensibilisation des habitants aux enjeux contemporains et au renforcement du lien entre les populations et leur cadre de vie. Cette ambition est réaffirmée dans le projet de Charte 2026-2041, qui place la culture, l'éducation et l'implication des habitants au cœur du projet de territoire.

Dans ce contexte, le Parc a été sollicité par l'association Tout Va Bien Production, porteuse du Limouzi Film Festival, afin de développer un partenariat à l'occasion de la première édition de cet événement culturel qui se déroulera les 10 et 11 octobre 2026 au Château de Brie, à Champagnac-la-Rivière, au cœur du territoire du Parc.

Le Limouzi Film Festival est un festival international de cinéma consacré aux représentations contemporaines de la ruralité. Né de la conviction que « la campagne n'est pas seulement un décor, mais un imaginaire », il ambitionne de créer un dialogue entre création cinématographique, paysages, habitants et acteurs des territoires ruraux. Le festival entend ainsi porter un autre regard sur les campagnes, leurs transformations, leurs richesses et les enjeux qui les traversent.

Cette première édition bénéficiera du parrainage de Kate Beecroft, réalisatrice américaine du film *The New West*. Sa présence témoigne de l'ambition artistique et de l'ouverture internationale du festival. À travers son œuvre, qui interroge les évolutions contemporaines des territoires ruraux et des communautés qui les habitent, elle incarne pleinement les thématiques que le Limouzi Film Festival souhaite mettre en débat.

Cette démarche rejoint pleinement les valeurs défendues par le Parc. Les campagnes y sont présentées non comme des espaces en retrait, mais comme des territoires d'innovation, de création, d'expérimentation et de transition. Le festival propose ainsi d'explorer les nouvelles représentations de la ruralité à travers une programmation exigeante mêlant documentaires, fictions et créations audiovisuelles venues d'horizons variés.

Au-delà des projections, le festival se veut un lieu de rencontres et de débats. Les « Conversations du LFF » réuniront artistes, journalistes, chercheurs, habitants et acteurs du territoire afin d'échanger sur les grands sujets qui traversent les mondes ruraux contemporains. Parmi les thématiques retenues figure notamment la question de la nuit en milieu rural, abordée sous les angles de l'anthropologie, de l'écologie et des usages du territoire. Cette rencontre associera un technicien du Parc naturel régional Périgord-Limousin et permettra de valoriser les actions conduites par le Parc en matière de biodiversité nocturne, de pollution lumineuse et de qualité des paysages de nuit.

Le partenariat proposé présente ainsi plusieurs intérêts pour le Parc :

- contribuer à l'accès à la culture en milieu rural ;
- valoriser le territoire, ses paysages et ses patrimoines auprès d'un public local et extérieur ;
- faire connaître les actions du Parc auprès de nouveaux publics ;
- favoriser le dialogue entre approches scientifiques, artistiques et citoyennes ;
- participer à une réflexion collective sur l'avenir des campagnes et les transitions en cours ;
- renforcer les liens entre acteurs culturels, environnementaux et territoriaux.

La convention annexée à la présente délibération formalise les modalités de ce partenariat. Elle prévoit notamment la participation du Parc à certaines actions de médiation et de sensibilisation, l'association du Parc à la communication du festival et la valorisation réciproque des actions menées par chacun des partenaires.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle n'entraîne pas de participation financière spécifique du Parc, chaque partenaire prenant en charge les dépenses relevant de ses propres missions.

Plus d'info sur : <https://limouzi-filmfest.com/>

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention de partenariat entre le Syndicat mixte du parc naturel régional Périgord-Limousin et l'association Tout Va Bien production, porteuse du Limousin film Festival, telles qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- De charger la Présidente de l'exécution de la présente délibération.



Convention de partenariat

Entre le Parc naturel régional Périgord-Limousin et l'association Tout Va Bien Production

Objet : convention de partenariat pour l'organisation du Limouzi Film Festival sur le territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

ENTRE

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Périgord-Limousin, ayant son siège Maison du Parc, La Barde, 24450 LA COQUILLE, représenté sa Présidente en exercice, Colette LANGLADE, agissant en qualité en vertu d'une délibération du Comité syndical n° xxx en date du xxx,

Ci-après dénommée « le Parc »,

ET

L'association Tout Va Bien Production, porteuse du Limouzi Film Festival, ayant son siège XXXXXX, représenté par son/ sa Président.e en exercice, XXXXX, agissant en qualité en vertu d'une décision du Conseil d'administration

Ci-après désignée « le Festival ».

Préambule

Le Parc naturel régional œuvre activement pour la préservation, la gestion et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers qui font la richesse et l'identité du territoire. À travers une approche globale de développement durable, il met en place des actions concrètes visant à protéger la biodiversité, maintenir la qualité des paysages et sauvegarder les savoir-faire locaux. Le Parc s'engage également dans des initiatives de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, destinées à accompagner les habitants, les acteurs locaux et les visiteurs vers des pratiques plus responsables.

Par ailleurs, il joue un rôle essentiel dans le développement culturel du territoire en favorisant l'accès à la culture pour tous, notamment en milieu rural, où l'offre peut être plus limitée. Il soutient et valorise les initiatives artistiques locales, tout en veillant à préserver et transmettre la culture occitane, langue et patrimoine immatériel emblématiques de la région. À travers des actions culturelles, éducatives et événementielles, le Parc contribue ainsi à renforcer le lien social, l'identité territoriale et l'attractivité du territoire, dans une logique de développement respectueuse des ressources naturelles et des équilibres locaux.

Le Limouzi Film Festival s'inscrit dans une démarche artistique et culturelle visant à porter un regard contemporain sur la ruralité, à travers une programmation cinématographique ouverte et accessible. Les deux structures partagent une volonté commune de renforcer l'attractivité du territoire, de favoriser l'accès à la culture pour tous et de développer des initiatives respectueuses de l'environnement.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Parc et le Festival, dans le cadre de l'organisation du Limouzi Film Festival.

Elle vise notamment à :

- formaliser la participation du Parc à la programmation du festival, notamment à travers son intervention dans une table ronde consacrée à la thématique de la nuit en milieu rural ;
- valoriser les actions et les expertises du Parc auprès du public ;
- encadrer les actions de communication et de promotion associant les deux structures ;
- développer des actions culturelles et de sensibilisation en lien avec les enjeux environnementaux et territoriaux.

Article 2. Gouvernance

Un comité de pilotage est mis en place afin d'assurer le suivi du partenariat. Il se réunit au moins une fois par an et a pour mission de valider le programme d'actions, d'évaluer les résultats et d'ajuster les orientations. Ce comité permet également d'assurer une coordination efficace entre les parties et de résoudre les éventuelles difficultés.

Article 3. Mise en œuvre des actions

Le Festival assure la conception et la mise en œuvre de la programmation artistique, incluant la sélection des œuvres, l'organisation des projections et l'animation des rencontres avec les publics.

Dans ce cadre, le Festival organise notamment une table ronde à laquelle le Parc est associé, dont les modalités (date, format, intervenants) seront définies conjointement entre les parties.

Le Parc contribue à l'ancrage territorial des actions en mobilisant ses compétences, en apportant son expertise sur les thématiques environnementales (notamment la nuit en milieu rural, la biodiversité nocturne et la pollution lumineuse), et en facilitant la mise en relation avec les acteurs locaux.

Article 4. Médiation et sensibilisation

Les partenaires développent conjointement des actions de médiation culturelle et environnementale, notamment à travers :

- l'organisation de rencontres, débats et tables rondes ;
- la participation d'experts du Parc aux échanges avec le public ;
- la mise en place de dispositifs pédagogiques en lien avec les thématiques du festival.

Ces actions visent à sensibiliser les publics aux enjeux liés à la ruralité, à l'environnement et à la création audiovisuelle, tout en favorisant le dialogue entre approches scientifiques, artistiques et sensibles.

Article 5. Valorisation du territoire

Le partenariat contribue à la mise en valeur du territoire du Parc à travers l'organisation d'événements culturels dans des sites naturels ou patrimoniaux. Il encourage également la création artistique en lien avec le territoire et favorise l'émergence de projets audiovisuels valorisant les paysages et les dynamiques locales.

Article 6. Engagements écoresponsables

Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement dans l'organisation des actions. Cela inclut la réduction des impacts liés aux événements, la promotion de mobilités durables, l'utilisation de ressources locales et la sensibilisation des publics à ces enjeux.

Article 7. Communication et valorisation des partenaires

Le Festival s'engage à associer le Parc à sa communication en tant que partenaire, notamment par :

- la présence du logo du Parc sur les supports de communication (affiches, programme, site internet) ;
- la mention du partenariat dans les supports éditoriaux et lors des prises de parole publiques ;
- la valorisation des actions et interventions du Parc dans le cadre du festival.

Le Parc, par l'intermédiaire de sa chargée de communication, assure la diffusion des informations relatives au festival sur ses propres supports, dans le respect de sa charte éditoriale.

Les modalités pratiques de communication seront définies en lien avec la chargée de communication du Parc.

Article 8. Modalités financières

Chaque partie prend en charge les dépenses qui lui incombent dans le cadre de ses missions. Des financements complémentaires peuvent être recherchés conjointement. Les modalités financières spécifiques peuvent être précisées dans des annexes ou programmes annuels.

Article 9. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle peut être modifiée par avenant signé par les deux parties.

Article 10. Résiliation et litiges

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois. En cas de litige, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable avant toute procédure contentieuse.

Le :

Pour le Parc naturel régional Périgord-Limousin

la Présidente, Colette LANGLADE

Pour l'association Tout Va Bien Production

Le /la Président.e xxxxx

Motion de soutien au Pôle expérimental des métiers d'art de Nontron et du Périgord-Limousin

Rapporteur : La Présidente

Le Pôle expérimental des métiers d'art de Nontron et du Périgord-Limousin – PEMA – constitue depuis sa création, en 2000, un acteur structurant de la vie économique, culturelle, éducative et touristique du territoire.

Association réunissant des professionnels des métiers d'art, des bénévoles, des collectivités et de nombreux partenaires, le PEMA intervient dans plusieurs domaines complémentaires : accompagnement économique et mise en réseau des professionnels, promotion et commercialisation de leurs créations, programmation d'expositions et d'événements, organisation de cours et de stages, actions d'éducation artistique et culturelle et transmission des savoir-faire.

Son activité bénéficie à l'ensemble du Périgord-Limousin et dépasse largement le seul territoire nontronnais. Le PEMA annonce notamment plus de 16 000 visiteurs par an, cinq expositions annuelles, environ 200 cours et 30 stages, ainsi que l'accueil d'une centaine de classes représentant près de 2 300 élèves chaque année. Plus de 150 professionnels des métiers d'art sont concernés annuellement par ses différentes actions.

Le PEMA participe ainsi :

- au maintien et au développement d'activités économiques reposant sur des savoir-faire spécialisés ;
- à la mise en réseau et à l'accompagnement des artisans d'art ;
- à l'attractivité et à la notoriété du Périgord-Limousin ;
- à la valorisation des matières, des ressources, des gestes et des patrimoines locaux ;
- à l'accès de tous à la culture et à la création contemporaine ;
- à l'éducation artistique des enfants et des jeunes et à la transmission des savoir-faire ;
- à l'animation culturelle, commerciale et touristique du territoire.

La restauration du château de Nontron et le développement des espaces consacrés aux expositions, aux ateliers, à la formation, aux résidences et à la Boutique des métiers d'art doivent permettre au PEMA de renforcer son action et de devenir une vitrine d'excellence des métiers d'art en milieu rural, à l'échelle régionale et nationale. Le projet repose sur trois volets complémentaires : la programmation culturelle, la médiation et la sensibilisation des publics, et le soutien aux professionnels des métiers d'art.

Les professionnels adhérents ont toutefois récemment exprimé publiquement leurs inquiétudes quant à la pérennité du PEMA et sollicité le soutien des habitants, des acteurs économiques, des associations et des collectivités du territoire. Cette mobilisation appelle une réponse collective et un dialogue rapide entre l'association, les collectivités et l'ensemble de ses partenaires.

Le soutien à cette structure s'inscrit pleinement dans les missions d'un parc naturel régional, qui concourt notamment au développement économique et social, à l'éducation et à la formation du public, ainsi qu'à la valorisation du patrimoine culturel de son territoire.

Vu

- le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et R.333-1 relatifs aux missions des parcs naturels régionaux ;
- les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- la charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin en vigueur et son projet pour 2026-2041 ;
- le partenariat développé depuis plusieurs années entre le Parc naturel régional Périgord-Limousin et le Pôle expérimental des métiers d'art de Nontron et du Périgord-Limousin ;
- les éléments de présentation de l'activité et du projet de développement du PEMA ;
- l'appel au soutien formulé par les professionnels des métiers d'art adhérents au PEMA en juin 2026 ;

Considérant

- que les métiers d'art constituent une composante forte de l'identité culturelle et économique du Périgord-Limousin ;
- que le PEMA fédère et accompagne un réseau de professionnels répartis sur un territoire dépassant les limites de la seule Communauté de communes du Périgord Nontronnais ;
- que ses actions contribuent au maintien de savoir-faire, à la création d'activités, à l'attractivité territoriale, au développement touristique et à la vitalité des centres-bourgs ;
- que son action éducative favorise l'accès des enfants et des jeunes à la culture, à la création et aux savoir-faire de la main ;
- que le PEMA assure une fonction d'animation, de coordination et de mise en réseau qui ne pourrait être remplacée par une simple programmation événementielle ;
- que la continuité de cette action nécessite une visibilité institutionnelle et financière suffisante ;
- que les difficultés et inquiétudes actuellement exprimées justifient une mobilisation coordonnée des partenaires publics du PEMA ;
- qu'il importe de préserver l'équipe, les compétences, les partenariats et la dynamique collective constitués depuis plus de vingt-cinq ans ;

Proposition de motion

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Parc naturel régional Périgord-Limousin :

AFFIRME son plein soutien au Pôle expérimental des métiers d'art de Nontron et du Périgord-Limousin, à son équipe, à ses bénévoles et aux professionnels des métiers d'art qu'il accompagne ;

RECONNAÎT le PEMA comme un équipement et un outil structurant pour le développement économique, culturel, éducatif, touristique et social du Périgord-Limousin ;

RÉAFFIRME l'importance de préserver une structure permanente disposant des compétences et des moyens nécessaires pour fédérer les professionnels, développer les actions

de transmission, assurer une programmation culturelle exigeante et accompagner la commercialisation et la valorisation des créations ;

EXPRIME sa vive préoccupation face aux incertitudes signalées concernant la continuité et les capacités d'action du PEMA ;

APPELLE la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, la commune de Nontron, le Département de la Dordogne, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État et l'ensemble des partenaires concernés à engager rapidement, avec l'association, un dialogue permettant de clarifier sa situation et de définir les conditions de sa pérennisation ;

SOUHAITE que ce dialogue aboutisse à un projet partagé, assorti d'une gouvernance claire, d'objectifs pluriannuels et d'un modèle économique durable, à la hauteur du rayonnement territorial du PEMA et des perspectives ouvertes par la restauration du château de Nontron ;

CONFIRME la volonté du Parc naturel régional Périgord-Limousin de poursuivre son partenariat avec le PEMA, dans le respect de ses compétences, de sa charte et des moyens pouvant être mobilisés ;

PRÉCISE que la présente motion constitue une prise de position politique de soutien et n'emporte, à elle seule, aucun engagement financier ni attribution de subvention ;

AUTORISE Madame la Présidente à transmettre la présente motion au PEMA, à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, à la commune de Nontron, au Département de la Dordogne, à la Région Nouvelle-Aquitaine, aux services de l'État et aux autres partenaires concernés, et à accomplir toute démarche utile à sa mise en œuvre.

Demande de financement DREAL « Ma cour de demain »

Axe IV : Lutter contre le changement climatique

Orientation 12 : Accompagner les acteurs du territoire vers l'excellence environnementale

Rapporteur : Colette LANGLADE

En 2025, le Parc naturel régional Périgord-Limousin a accompagné le projet de désimperméabilisation de la cour de la cité scolaire Jean-Baptiste Darnet à Saint-Yrieix-la-Perche.

À la suite de cette première expérience et au regard des besoins exprimés sur le territoire pour rendre les cours plus fraîches, plus inclusives et plus vivantes, les membres de la commission « Adaptation au changement climatique » ont proposé que le Parc élabore un accompagnement à destination des communes pour le réaménagement des cours d'écoles.

Ce projet, intitulé « Ma cour de demain » se construit en partenariat avec :

- l'Agence technique départementale de la Dordogne (ATD24),
- l'Agence technique départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87)
- et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Haute-Vienne (CAUE 87).

L'objectif serait d'accompagner trois à quatre écoles en 2027.

Afin de renforcer son caractère expérimental et exemplaire, il est proposé d'intégrer à cet accompagnement :

- une démarche de concertation associant les différents usagers de la cour, animée par les agents du Parc ;
- une journée de visite de cours d'école déjà désimperméabilisées, afin de sensibiliser et d'inspirer les élus ainsi que les équipes pédagogiques ;
- un diagnostic de la biodiversité présente dans chaque cour, accompagné de préconisations relatives aux aménagements et au calendrier des travaux, afin de limiter leurs incidences sur les espèces et leurs habitats ; cette expertise serait confiée à un prestataire spécialisé ;
- des préconisations destinées à rendre les cours plus inclusives et mieux adaptées aux différents handicaps et troubles de l'enfant ; cette expertise serait également confiée à un prestataire spécialisé.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une aide exceptionnelle de la DREAL Nouvelle-Aquitaine au titre du soutien aux démarches territoriales de développement durable contribuant à la transition écologique.

La demande de financement doit être déposée en juillet 2026, pour des actions mises en œuvre au plus tard le 31 décembre 2027.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Postes de dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
Journée de visite	500,00 €	DREAL Nouvelle Aquitaine	5 000,00 €	80
Matériel	500,00 €	Autofinancement	1 250,00 €	20
Prestations	5 250,00 €			
TOTAL	6 250,00 €	TOTAL	6 250,00 €	100

Il vous est proposé :

- D'approuver le projet « Ma cour de demain » et sa mise en œuvre au cours de l'année 2027 ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- De solliciter auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine une subvention d'un montant maximal de 5 000 €, représentant 80 % du montant prévisionnel de l'opération ;
- D'autoriser la Présidente à déposer la demande de subvention et à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Notes d'information

Appel à manifestation d'intérêt à l'attention des communes du territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin : Ateliers Hors les Murs

Elu référent :

Depuis 2016, le Parc naturel régional Périgord-Limousin accueille régulièrement des ateliers universitaires dits « Hors les Murs ».

Ces ateliers mobilisent des groupes d'étudiants, généralement inscrits en master 1 ou en master 2, issus de formations et d'établissements d'enseignement supérieur qui peuvent varier d'une année à l'autre. Ils permettent de conduire, en lien étroit avec une commune, une réflexion prospective sur une problématique locale, en croisant les objectifs pédagogiques des formations, les besoins du territoire et les orientations de la charte du Parc.

Le point de départ de ces ateliers est généralement une problématique concrète d'urbanisme, de paysage ou d'aménagement. Il peut notamment s'agir de la revitalisation d'un centre-bourg, de la requalification d'un espace public, de la transformation d'une friche ou d'un bâtiment vacant, de l'organisation des mobilités, de la valorisation du patrimoine, de l'adaptation au changement climatique ou encore de l'amélioration des relations entre le bourg et les espaces naturels, agricoles ou forestiers environnants.

Les ateliers associent le plus souvent des compétences en urbanisme et en paysage. Selon la problématique retenue, ces approches peuvent être complétées par d'autres disciplines telles que l'architecture, l'écologie, la géographie, la sociologie, l'agronomie ou le développement territorial.

Les travaux réalisés ne constituent ni une étude de maîtrise d'œuvre ni une prestation directement opérationnelle. Ils offrent néanmoins aux communes un regard extérieur, pluridisciplinaire et prospectif, susceptible d'alimenter leurs réflexions et de faire émerger des orientations, des scénarios ou des pistes d'aménagement.

Certaines années, les projets peuvent également faire l'objet d'une candidature à la bourse « Ateliers hors les murs » proposée par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

La principale difficulté dans la mise en place de ces ateliers consiste à faire correspondre :

- une problématique communale suffisamment précise et structurée ;
- les objectifs pédagogiques et les compétences des formations universitaires ;
- les calendriers de l'année universitaire ;
- les moyens humains, techniques et financiers mobilisables par les différents partenaires.

Afin de garantir l'intérêt et la faisabilité des ateliers, il est proposé de mettre en place le processus suivant.

1. Information des communes sur le fonctionnement des Ateliers « Hors les murs » :

Le Parc informe l'ensemble des communes du territoire du fonctionnement et des objectifs des Ateliers « Hors les murs » et les invite à faire connaître les problématiques d'urbanisme, de paysage ou d'aménagement sur lesquelles elles souhaiteraient bénéficier d'un accompagnement universitaire.

Les communes intéressées sont invitées à transmettre leur demande auprès du Parc. Un calendrier pourra être proposé par la commission en charge du thème.

2. Recueil et analyse des candidatures communales :

Cette manifestation d'intérêt, présentée sous la forme d'une fiche synthétique ou d'une note de deux pages maximum, devra préciser :

- le nom de la commune
- les coordonnées de l' élu référent et, le cas échéant, de l'agent chargé du suivi du projet
- le site, le bâtiment, le quartier ou le secteur concerné ;
- le contexte et la problématique rencontrée
- les études ou démarches éventuellement déjà engagées
- les attentes de la commune à l'égard de l'atelier
- les habitants, associations, professionnels ou partenaires locaux susceptibles d'être associés

La sélection d'un projet doit également tenir compte de la capacité de la commune à s'impliquer activement dans la démarche.

Cette implication suppose notamment :

- la désignation d'au moins un élu référent, en lien avec le délégué de la commune auprès du Parc ;
- le soutien du conseil municipal à la démarche ;
- la disponibilité des élus et, le cas échéant, des agents communaux ;
- la mise à disposition des documents et informations nécessaires ;
- la participation à l'organisation des rencontres avec les habitants et les acteurs locaux ;
- la mise à disposition de moyens matériels, notamment une salle de travail et de restitution.,

3. Participation aux conditions d'accueil :

La commune doit être en mesure de contribuer, selon ses possibilités, aux conditions matérielles d'accueil des étudiants.

Cette contribution peut prendre la forme :

- d'une aide technique ou logistique indirecte, telle que la mise à disposition d'une salle, de matériel ou de temps d'un agent communal ;
- d'une participation financière aux repas, à l'hébergement ou aux déplacements des étudiants ;
- de la mobilisation de solutions locales d'hébergement et de restauration.

Le niveau de participation attendu est défini avec la commune en fonction du nombre d'étudiants, de la durée de l'atelier et des moyens mobilisés par les établissements d'enseignement supérieur

4. Recherche des établissements d'enseignement supérieur :

À partir de la problématique retenue, le Parc recherche une ou plusieurs formations susceptibles d'y répondre.

Les profils de formations sont divers mais doivent apporter des regards globaux et transversaux en prospective territoriale adaptés aux mondes ruraux.

Etablissements d'enseignements doivent trouver sur le territoire les réponses à leurs objectifs pédagogiques, et tous les partenaires doivent être raccord avec les calendriers universitaires et les contraintes budgétaires.

5. Construction partenariale de l'atelier :

Le Parc organise la mise en relation entre la commune et les équipes pédagogiques.

La problématique, les objectifs de l'atelier, les modalités d'immersion, les moyens mobilisés et les restitutions attendues sont définis conjointement par la commune, le Parc et les établissements d'enseignement supérieur.

Cette phase doit permettre de vérifier que la demande communale est compatible avec les attendus pédagogiques des formations et qu'elle offre aux étudiants un sujet suffisamment ouvert, concret et documenté.

6. Candidature éventuelle auprès de la Fédération

Lorsque le calendrier et les caractéristiques du projet le permettent, une candidature, déposée par les établissements supérieurs, peut être présentée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

La condition sine qua non étant que l'atelier soit porté par plusieurs établissements supérieurs de thématiques différentes.

L'obtention de cette bourse constitue un soutien au projet, mais ne couvre pas la totalité des dépenses liées à l'accueil et au déroulement de l'atelier.

7. Réalisation et restitution de l'atelier

L'atelier se déroule au cours de l'année universitaire, selon un calendrier défini avec les équipes pédagogiques.

Il comprend généralement :

- une phase de préparation et d'analyse documentaire ;
- une période d'immersion sur le territoire ;
- des rencontres avec les élus, les habitants et les acteurs locaux ;
- un travail collectif de diagnostic et de proposition ;
- une restitution publique ou institutionnelle des travaux.

Les productions des étudiants ont vocation à nourrir la réflexion de la commune. Elles peuvent également constituer un préalable à la réalisation ultérieure d'études techniques ou opérationnelles.

Pilotage par le Parc

La manifestation d'intérêt est à adresser par courrier électronique à :

Muriel LEHERICY

Chargée de mission Urbanisme, Paysage, Observatoire du territoire

m.lehericy@pnrpl.com

05 53 55 36 00

À l'issue de cette phase de recueil, le Parc analysera les propositions au regard de l'intérêt et de la maturité de la problématique, de son adéquation avec les orientations de la charte, de son potentiel pédagogique et de la capacité d'implication de la commune.

La transmission d'une manifestation d'intérêt ne vaut pas sélection définitive. La réalisation d'un Atelier « Hors les murs » restera conditionnée à l'identification d'une ou plusieurs formations universitaires dont les disciplines, les objectifs pédagogiques, le calendrier et les moyens correspondent à la problématique proposée.

Votre contact au Parc : Muriel LEHERICY – m.lehericy@pnrpl.com - 05 53 55 36 00

Cussac : le PNR Périgord-Limousin dévoile sa gouvernance avec plus de 150 participants

À quelques jours de l'élection de sa nouvelle présidence, prévue le 25 juin à Firbeix, le Parc naturel régional Périgord-Limousin a réuni dernièrement ses nouveaux élus à Cussac pour une journée d'accueil et d'échanges.

Par notre correspondant à : Cussac

Publié le 20 juin 2026 à 06h08



Plus de 150 participants à la journée d'accueil et d'échanges du Parc naturel régional Périgord-Limousin. © Droits réservés

Plus de 150 participants ont pris part à cette rencontre organisée en amont du comité syndical d'installation. À la suite des élections municipales et intercommunales, une part importante des 135 délégués appelés à représenter les communes, intercommunalités, départements et la Région au sein du syndicat mixte a été renouvelée. L'objectif était donc de présenter le rôle du Parc, son fonctionnement et ses priorités, tout en permettant aux nouveaux représentants de mieux s'approprier cet outil au service du territoire.

En ouverture, Anne-Marie Almoester-Rodrigues, présidente du Parc, a rappelé la place centrale des élus locaux dans la vie de la structure. Décideurs et ambassadeurs du projet de territoire, ils contribuent aux orientations du Parc au sein du comité syndical comme des commissions thématiques.

L'après-midi a été consacré aux fondamentaux : gouvernance, organisation, financement et diversité des missions menées. Biodiversité, eau, alimentation, adaptation au changement climatique, forêt, paysages, urbanisme ou encore promotion du territoire ont été abordés à travers un tour d'horizon animé par les chargés de mission. Les échanges se sont ensuite poursuivis sur le terrain, avec plusieurs visites proposées aux participants : découverte d'une ferme, immersion sur la lande de Jarosse, balade en forêt ou projection dans le territoire en 2050. Les témoignages d'anciens délégués ont également nourri cette journée, conclue par un buffet de produits locaux. Moment symbolique de cette rencontre, une œuvre collective a été réalisée avec Céline Giry, céramiste professionnelle des métiers d'art. 1

A VENIR . Les délégués se retrouveront jeudi 25 juin, à 18 heures, à la salle des fêtes de Firbeix, pour le comité syndical d'installation. Ils éliront le ou la président(e), le ou la premier (ère) vice-président(e), puis les membres du bureau syndical. Composé de 34 titulaires, cet organe exécutif prépare les décisions soumises au comité syndical et assure la gestion des affaires courantes.

UNE NOUVELLE PRESIDENCE POUR LE PNR PERIGORD-LIMOUSIN

Les élus du Parc naturel régional Périgord-Limousin, réunis en comité syndical le 25 juin à Pensol, ont élu Colette Langlade, présidente du Parc, et Emmanuel Dexet, 1^{er} vice-président.

